

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du conseil municipal du 2 décembre 2024

Convocation du 26/11/2024

Nombre de conseillers en service : 13

Conseillers présents : 9

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, 3/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le deux du mois de décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de décembre sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Armelle PONCET, Yvonne FREMONT, Marie-Claire VIRIEUX, Dominique GIRARD, Isabelle JOREAU, Philippe VARIN, Frédéric BRUERE, , Vincenzo AGRELO et Anne MAYER.

Absents : Mr Olivier CHARRIER, Christophe GAIGNON, Magalie MARTIN et Mireille FOURMOND.

Bon pour pouvoir : Néant.

DCM 2024-40 DECISION MODIFICATIVE

Ouverture de crédit budgétaire au chapitre 65 – et chapitre 012 Charges du personnel compte 6411

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il faut ouvrir des crédits budgétaires au chapitre 65 compte 65748 et au chapitre 012 compte 6411 charges de personnel et frais assimilés pour clôturer l'année.

Il est proposé la décision modificative suivante :

DETAIL DE LA MODIFICATION BUDGETAIRE

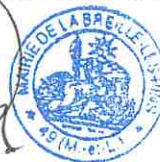
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
Chapitre 011 - compte 622	50 000,00			
Chapitre 011 – compte 617	7 000,00			
Chapitre 012 - compte 6411		5.000,00		
Chapitre 65 – compte 65748		52 000,00		
Total section fonctionnement	57 000,00	57 000,00	0,00	0,00
Total section investissement	0,00	0	0,00	0,00

Le conseil municipal, après avoir délibéré, valide la réalisation des écritures indiquées ci-dessus et autorise la décision modificative sus indiquée.

Pour copie certifiée conforme,

Certifié exécutoire par le Maire
 Compte tenu de la transmission
 en Sous-préfecture de Saumur, le 3/12/2024
 Et de la publication le 3/12/2024

LA BREILLE-LES-PINS, le 3/12/2024
 Le Maire,
 Armelle PONCET



Le secrétaire

Accusé de réception en préfecture
 049-214900458-20241202-DCM2024-40-AI
 Date de télétransmission : 03/12/2024
 Date de réception préfecture : 03/12/2024